PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D’UNE SITUATION DE HARCELEMENT – COLLEGE GERARD HOLDER :

1. **Révélation des faits : recueil de la parole pour comprendre et agir**
* L’information qu’une situation de « harcèlement » a lieu au collège est portée à la connaissance d’un membre de la communauté éducative : l’élève victime ou un témoin vient se confier.

|  |  |
| --- | --- |
| **Si l’élève victime en parle de lui-même :**L’adulte à qui l’élève a choisi de se confier prépare son entretien et recueille la parole de l’élève en suivant la fiche d’entretien « Elève cible ». | **Si un témoin d’une situation d’intimidation rapporte les faits :** L’adulte recueille le maximum d’informations. Il en informe ensuite l’équipe ressource. Après concertation de celle-ci, un membre de l’équipe reçoit l’élève victime en suivant le fiche d’entretien « Elève cible ». |

|  |
| --- |
| **IMPORTANT :**L’objectif de ces entretiens est de recueillir la parole des adolescents (victime ou témoins) concernés et de pouvoir répondre aux questions : **Qui ? / Quoi ? / Quand ? / Où ?****Une trace écrite de cet entretien est primordiale.** Un écrit des élèves doit également être envisagé si possible.  |

* Informations au CPE référent du niveau et au référent harcèlement du collège (M. BARNABA).
* Concertation de l’équipe ressource (CPE, Médiatrice, AS, APS, Infirmière) et information au chef d’établissement
* Activation de la prise en charge de la situation par l’équipe ressource.
* Information (appel, rencontre) auprès de la famille de l’élève victime.

|  |
| --- |
| *Les parents de l’élève victime sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation, informés de leurs droits et leur approbation quant aux actions mises en place est recherchée. Le rôle protecteur de l’établissement est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.* |

1. **Prise en charge de la situation : Entretiens avec les témoins, auteurs**

*La prise en charge de la situation suivra la méthode de la préoccupation partagée. Il s’agit d’une approche non blâmante.*

* Des entretiens individuels avec les témoins et intimidateurs sont réalisés par des membres de l’équipe ressource (CPE, médiatrice, AS, APS, infirmière) en suivant la fiche d’entretien « Elève intimidateur » ou « élève témoin ».

|  |
| --- |
| *Les élèves reçus sont informés qu’une situation d’intimidation concernant l’élève X a été révélé et qu’elle est donc prise en charge. On ne les blâme pas. On leur dit qu’on est préoccupé par la situation de la cible et on leur demande ce qu’ils ont eux-mêmes observé. Sitôt que l’intimidateur présumé a reconnu que la situation de la cible n’était pas bonne, l’intervenant lui demande ce qu’il pourrait faire améliorer sa situation. Les entretiens sont brefs (5 minutes maximum).* ***Ils sont renouvelés jusqu’à ce que les différents intimidateurs aient proposé des solutions constructives au problème qu’ils ont créé.*** |

* Informations aux familles (Appel ou rdv) des élèves intimidateurs et témoins.

|  |
| --- |
| *Les parents de l’élève ou des élèves intimidateur(s) sont reçus et informés de la situation. Il leur est expliqué les conséquences des actes commis pour la victime, les sanctions possibles pour leur enfant et les mesures de réparation ainsi que les mesures d’accompagnement. Leur concours est nécessaire pour la résolution de la situation, notamment en termes d’accompagnement et de gratification de leur enfant s’il contribue à la résolution.* |

* **En fonction de la gravité des faits et de la coopération des auteurs : Réparation, remédiation et mesures de responsabilisation (à privilégier) et/ou sanctions prononcées par le chef d’établissement.**

|  |
| --- |
| *L’exclusion n’est pas forcément opportune : il importe d’engager un travail de changement de comportement et de prise de conscience avec le jeune. L’exclusion permet très rarement de faire cesser une situation de « harcèlement » et peut même s’avérer contre-productive.*  |

1. **Mesures de protections à prendre**

**A l’interne :**

* Renforcement de la vigilance en informant l’ensemble des personnels (enseignants, vie scolaire, infirmière, AS, médiatrice, APS) ;
* Mobilisation d’élèves proches de la victime (de la classe ou de l’établissement), pour accompagner l’élève et susciter la solidarité entre pairs. **Le recours aux heures de vie de classe** est une modalité opportune ;
* Prise en charge des élèves (cible et intimidateur), séparément par les CPE, infirmières, Assistante sociale ou la médiatrice ;
* **Si la gravité des faits l’exige : sanction de l’intimidateur**

**A l’externe :**

* Orientation éventuelle de l’élève cible (et éventuellement intimidateur) vers les partenaires du collège (Centre Médico Psychologique, Maison des Adolescents, Centre d’information et d’orientation, ou tout lieu d’écoute neutre, à l’extérieur de l’établissement, où les adolescents peuvent rencontrer des psychologues, référent police pour un éventuel dépôt de plainte)
* Intervention de **l’équipe mobile de sécurité**
* Intervention d’association partenaires et/ou du **référent police** dans la lutte contre le harcèlement ou le cyberharcèlement afin d’effectuer des actions de sensibilisation
* Lien avec le référent académique « harcèlement » (expertise et conseils)
1. **Suivi post-événement**
* Proposition de lieu d’écoute pour la victime et l’auteur (au sein de l’établissement ou à l’extérieur).
* Suivi des mesures prises et information de l’évolution du traitement de la situation aux personnels (professeurs, vie scolaire, infirmières, AS, médiatrice, APS)
* **Rencontre organisée avec l’élève cible et éventuellement ses parents après mise en œuvre des mesures, suivie de points réguliers de l’évolution de la situation aux parents.**